

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 juillet 2023**  
**COMPTE-RENDU PRESSE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

**Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE** *procuration à Liliane FRERET, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE* *procuration à Joëlle GUILLE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Anne-Marie SAINT, Jonathan WAGNER, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS* *procuration à Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT.*

**Patrick GROSS** est désigné secrétaire de séance.

### **Bâtiment du Comité des festivals de l'élevage**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de sa conversation avec Maître AGOSTINI au sujet du cadre juridique du dossier concernant le statut du bâtiment du festival de l'élevage et le projet d'extension.

Elle précise que depuis le 28 mars 2022, date d'échéance du bail emphytéotique, le bâtiment du Festival de l'élevage est redevenu une propriété communale.

Et qu'il convient de suivre certaines étapes pour garantir à la démarche d'aboutir de manière conforme au droit des collectivités locales :

- Etape 1 La commune va lancer un AMI (appel à manifestation d'intérêts) concernant l'utilisation du bâtiment actuel. Le Comité des Festivals y répondra
- Etape 2 La commune délivrera une COP (convention d'occupation précaire) d'une durée à conforme aux dispositions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt
- Etape 3 Après 1 ou 2 ans sous régime de convention d'occupation précaire, au cours desquels le Comité des Festivals présentera son projet global de **renovation- extension**, il sera possible d'octroyer une Autorisation d'Occupation Temporaire, suite à une nouvelle consultation conforme aux exigences du code général de la propriété d'une personne publique, d'une durée à long terme.

Le Conseil Municipal est invité :

- A valider la mise en œuvre de la procédure telle que présentée.
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions H De Vanssay et J Vengeons) par un vote à main levée.

### **Décisions administratives Foire Sainte Croix 2023**

#### **Croix-Rouge**

Suite à la réunion de coordination avec les différents services de sécurité et de l'Etat, il est apparu nécessaire de procéder à une analyse détaillée du coût par intervenant secouriste pour la mise en place de l'équipe de secours selon les prescriptions définies par le groupement opération du SDIS.

Madame la Maire présente une analyse comparative des devis fournis par la Protection Civile et La Croix Rouge Française.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée :

- de retenir la proposition de la Croix Rouge française pour un montant de 11 197.90 € TTC pour assurer les premiers secours lors de la foire Sainte Croix 2023
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Recrutement d'un vacataire pour la permanence au poste foire**

Considérant qu'il convient d'avoir recours à une personne pour aider le régisseur pour le placement des exposants la semaine précédant la foire, et assurer les permanences au poste foire pendant les 3 jours de l'événement ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité par un vote à main levée :

- De procéder au recrutement d'un agent pour aider le régisseur la semaine de la foire et assurer les permanences au poste foire pendant les 3 jours de l'événement, du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2023 ;
- De valider la rémunération de cet agent à un taux horaire de 15.84 € du lundi au samedi, et au taux horaire de 19.01 € le dimanche ;
- De charger Madame la Maire à procéder au recrutement ;
- Constate que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Charge, Madame la Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer toutes les pièces correspondantes.

### **Location de bungalows pour les entrées**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par ETS LHULLIER – L'Epine – 50800 BOURGUENOLLES pour la location de 8 bungalows pour les entrées payantes de la foire Sainte Croix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition de ETS LHULLIER établie à un montant total de 5 280 € TTC comprenant 2 bungalows de taille 20' et 6 bungalows de taille 10', l'installation et le transport Aller /Retour ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à la majorité (22 voix pour et 1 abstention Mme Le Grand) par un vote à main levée.

### **Location de trotinettes**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 540 € TTC établi par SAS Cotentique – Coactive – 54 avenue de la mer – 50270 BARNEVILLE-CARTERET pour la location de trotinettes pour les préposés de la régie lors de la foire Sainte Croix.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition de l'entreprise SAS COTENTIQUE établie à 540.00 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à la majorité (21 voix pour et 2 abstentions de Mme Le Grand et De Sousa) par un vote à main levée.

### **Repas de la visite officielle**

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise SARL Vilquin location – 10 impasse des Presmesnils – 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE, pour la fourniture du repas officiel qui aura lieu le vendredi midi. Le tarif proposé par repas est de 35.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la préparation du repas qui suivra la visite officielle à l'entreprise VILQUIN.

### **Règlement intérieur de la foire**

Madame la Maire précise qu'il convient d'intégrer dans le règlement intérieur général de la foire, la nouvelle réglementation en matière de vente de carnivores domestiques (chiens, chats, furets, lièvres et lapins) et d'équidés applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les services de la Préfecture ont assuré que le courrier et les nouveaux arrêtés sont à la signature et devraient parvenir en Mairie pour le début du mois d'août.

Madame la Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de l'autoriser à intégrer cette nouvelle réglementation dès réception, dans le règlement intérieur de la foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvent cette décision, à l'unanimité, par un vote à mains levées.

### **Travaux de voirie Chemin du Pont de la Goutte**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection du Chemin du Pont de la Goutte qui permet de relier Lessay à Créances par des moyens de locomotion doux et présente le devis établi par EUROVIA - Route de Saint-Lô – 50190 PERIERS établi à 10 352.40 € HT soit 12 422.88 € TTC. Ce devis correspond à un grattage de chaussée, dérasement d'accotement et pose de GNT.

Madame la Maire précise que la Commune de Créances procède également à la remise en état de la partie de chemin située sur son territoire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la proposition de l'entreprise EUROVIA établie à 10 352.40 € HT soit 12 422.88 € TTC;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

## **Création d'un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif PEC** **Parcours emploi compétences**

Madame la Maire propose de créer un emploi contractuel de droit privé dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'inscrivant dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences. Ce parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame la Maire à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi 50 et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un poste contractuel de droit privé d'agent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
  
- précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La séance est levée à 20 h 50 mn